



## Harcelement d'un organisme de credit

Par **alsa68**, le **10/11/2016** à **21:08**

bonjour,

il y a environs 14 ans nous avons, ma femme et moi, contracté plusieurs crédits pour l'achat et la rénovation d'une maison. S'en est suivi un divorce deux ans après et, à ma grande stupeur, ma femme n'avait réglé aucune mensualité (elle était en longue maladie et je lui préparais les mandats à envoyer avec l'argent pour les payer).

Aujourd'hui, je paye 50 € par mois pour un certain nombre de crédits mais une société qui n'en fait pas partie n'arrête de me harceler au téléphone et a transmis le dossier à un huissier qui fait de même. Je suis en invalidité 2e catégorie et n'ai, comme pension, que 410 €s par mois (mon ex femme est décédée depuis 5 ans), je ne sais pas quoi faire, je ne connais même pas tous les organismes de crédit dont je suis débiteur.

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **10/11/2016** à **21:16**

Bonsoir,

Votre ex épouse avait-elle de ces crédits à son nom ?

Si oui, avez vous regardé s'ils étaient couverts par une assurance décès ?

Par **alsa68**, le **14/11/2016** à **10:32**

bonjour

mon problème actuellement est que je n'ai aucun papier, quand nous avons divorcé elle les avait gardés et je suppose qu'après son décès ses enfants (qui ne sont pas les miens, je n'en ai eu aucun avec elle) ont du tout jeter ce qui fait que je me retrouve dans l'ignorance totale, notre maison a été vendue (à perte) mais il reste à payer au crédit immobilier, mon erreur et j'en suis conscient est d'avoir été trop marginal et ne pas assez m'en être occupé, ce qui me paraît bizarre c'est que je n'ai de harcèlement que d'un organisme.....

je vous remercie en tout cas d'avoir répondu à mon appel.

Par **chaber**, le 14/11/2016 à 10:54

bonjour

[citation]mais une société qui n'en fait pas parti n'arrête de me harceler au téléphone et a transmis le dossier à un huissier qui fait de même[/citation]cela ressemble aux pratiques des officines de recouvrement.

LRAR en demandant le titre exécutoire sans verser 1 € ni vous engager à payer en proposant un échancier ?

Par **amajuris**, le 14/11/2016 à 11:40

bonjour,

vos emprunts doivent comporter une clause de solidarité, donc comme votre épouse ne payait pas, les organismes de crédit se retournent logiquement contre vous.

en l'absence de titre exécutoire, ces sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir, vous ne risquez rien, ne payez rien, ne reconnaissez.

si vous ne percevez que l'AAH, celle-ci est insaisissable.

salutations

Par **alsa68**, le 14/11/2016 à 13:45

bonjour et merci pour vos réponses en fait je ne touche pas l'AAH ( délivré pas l'mdph ) je touche une pension de la caisse d'invalidité sécurité sociale et il me semblait qu'ils peuvent prendre 262 euros quelque chose du genre mais en ayant payé mes assurances, ma complémentaire santé (je travaillais en suisse mais comme ma compagne touche 1300 euros je n'ai pas droit aux tickets modérateur) je suis pris en charge pour mon infarctus mais pas pour les autres maladies dont je suis atteint d'où la nécessité d'une complémentaire

Par **alsa68**, le 14/11/2016 à 13:50

pour répondre à Chaber, l'huissier mandaté par la société en question me signifie par simple courrier de régler la somme dans sa totalité somme qui avoisine les 10 000 euros, avant cela la société m'a demandé comment je comptais régler mais avec mes faibles revenus je leur ai dit ce qu'il en serait c'est à dire que je ne peux rien verser